

CULTURE	
Patrimoine	53.29
Patrimoine de territoire	

PROGRAMME

Sauvegarde restauration

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le patrimoine régional est un outil de connaissance, de développement et de vitalité des territoires. Le soutien régional à l'élaboration et à la réalisation d'un projet de territoire autour du patrimoine passe par un soutien aux travaux d'investissement et de maîtrise d'œuvre destinés à la restauration et à la valorisation du patrimoine régional protégé ou non protégé au titre des monuments historiques.

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir les projets patrimoniaux participant au renforcement de l'attractivité culturelle, touristique et à l'amélioration du cadre de vie des territoires. Les projets de restauration doivent avoir fait l'objet d'une réflexion pluridisciplinaire préalable au regard des enjeux et besoins du territoire (culture, tourisme, aménagement du territoire, environnement, impact économique et social...).

Faire du patrimoine régional un outil de connaissance, de développement et de vitalité des territoires.

Soutenir la restauration du patrimoine protégé ou non au titre des monuments historiques.

NATURE

Subventions

CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE

- Intérêt patrimonial et qualité du projet. Caractère remarquable ou représentatif du patrimoine au niveau territorial. L'évaluation sera réalisée par le service Inventaire et Patrimoine du Conseil régional.
- Les sites doivent être visibles depuis l'extérieur et accessibles au public.
- Conduite du projet sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale : connaissance, restauration et actions de valorisation.

Axe 1 - Patrimoine bâti protégé ou non au titre des monuments historiques, hors patrimoine religieux :

FINANCEMENT ET MONTANT

• Travaux de restauration

Seuil minimal de travaux d'investissement : 30 000 €

Plafond du montant des travaux : 250 000 € par tranche annuelle

Taux maximal : **20 % du coût HT des travaux** (TTC si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

BENEFICIAIRES

Les communes de moins de 40 000 habitants (uniquement en l'absence de transfert ou de délégation de compétence à un échelon intercommunal), les structures intercommunales, les associations (à vocation patrimoniale et propriétaires de l'édifice ou détentrices d'un bail de longue durée ou détentrices d'une délégation de maîtrise d'ouvrage).

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les projets portant sur un ensemble d'édifices ou sur une thématique patrimoniale caractéristique du territoire seront privilégiés.
- Le projet de restauration doit porter sur un élément dont l'intérêt patrimonial est avéré et qui intègre une valorisation culturelle et touristique.

Axe 2 - Patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques :

FINANCEMENT ET MONTANT

• Travaux de restauration

Seuil minimal de travaux d'investissement : 30 000 €

Plafond du montant des travaux : 200 000 € par tranche annuelle

Taux maximal : **20 % du coût HT des travaux** (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

BENEFICIAIRES

Les propriétaires privés de bâtiments protégés au titre des monuments historiques mis en valeur et ouverts à la visite.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Ouverture au minimum 60 jours par an.
- Visites guidées.
- Actions à destination de différents publics, notamment les jeunes, et conditions tarifaires attractives.

Axe 3 - Patrimoine religieux protégé au titre des monuments historiques :

FINANCEMENT ET MONTANT

• Travaux de restauration

Seuil minimal de travaux d'investissement : 30 000 €

Plafond du montant des travaux : 250 000 € par tranche annuelle

Taux maximal : **20 % du coût HT des travaux** (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

BENEFICIAIRES

Les communes de moins de 20 000 habitants (uniquement en l'absence de transfert ou de délégation de compétence à un échelon intercommunal), les structures intercommunales, les associations (à vocation patrimoniale et propriétaires de l'édifice ou détentrices d'un bail de longue durée ou détentrices d'une délégation de maîtrise d'ouvrage).

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Ouverture régulière de l'édifice au public et affichage des conditions de visite.
- Organisation d'actions de valorisation : visites guidées, ouverture et présentation de l'édifice lors des journées du patrimoine, accueil de manifestations culturelles...
- Les projets témoignant d'une mobilisation du mécénat populaire de proximité (souscriptions de la Fondation du Patrimoine...) seront privilégiés.
- Les projets qui, à l'issue des travaux, s'engageront dans la mise en place d'une information historique permanente, sur le patrimoine concerné, par le biais de la signalétique régionale du patrimoine seront privilégiés.
- Soutien à la restauration d'ensemble d'objets mobiliers protégés sur lesquels il existe un projet de valorisation.

Axe 4 - Patrimoine religieux non protégé :

Un partenariat avec la Fondation du Patrimoine est mis en place pour le soutien à la restauration du patrimoine religieux non protégé. Une subvention régionale est versée par la Région à la Fondation du Patrimoine qui la reverse aux porteurs de projets selon les modalités et critères suivants. D'autre part, la Fondation du Patrimoine s'engage, pour chaque projet recevant une aide issue de la subvention régionale, à lancer une souscription et à recueillir un montant équivalent au montant issu de la subvention régionale.

FINANCEMENT ET MONTANT

• Travaux de restauration

Seuil minimal de travaux d'investissement : 15 000 € H.T.

La subvention accordée aux projets sera de 20 % maximum du montant HT des travaux (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA) et sera plafonnée à 15 000 €.

Une bonification de la souscription est en effet prévue dans les cas où la souscription dépasse 15 000 €. Elle est plafonnée à 5 000 €.

BENEFICIAIRES

Les communes de moins de 3 500 habitants (uniquement en l'absence de transfert ou de délégation de compétence à un échelon intercommunal), les associations (à vocation patrimoniale et propriétaires de l'édifice ou détentrices d'un bail de longue durée ou détentrices d'une délégation de maîtrise d'ouvrage).

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Edifices religieux non protégés au titre des monuments historiques.
- Intérêt patrimonial du bâtiment.
- Qualité du projet de restauration (matériaux originels, savoirs faire locaux...).
- Actions de valorisation associées au projet (visites, médiation, signalétique, animations culturelles...). Une priorité sera accordée aux communes qui présentent un programme de mise en valeur du monument.
- Projet ayant fait l'objet d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine : pour un montant de travaux supérieurs à 150 000 €, la souscription doit atteindre au minimum 5% du montant hors taxes des travaux.
- Pour les projets de plus de 75 000 €, recours obligatoire à un architecte titulaire du diplôme de spécialisation en architecture, option patrimoine ou équivalent.
- L'avis de l'architecte des bâtiments de France du département concerné est requis pour toute demande.
- Projet non soutenu par ailleurs dans le cadre d'un contrat régional de territoire.

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

Conformément à l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales, la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat dans le département.

DEPENSES NON ELIGIBLES

Travaux à caractère non patrimonial, aménagements liés à l'usage du bâtiment, travaux d'entretien courant.

PROCEDURE

Pour les axes 1, 2 et 3 :

Pour un traitement du dossier dans l'année en cours, les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgognefranche-comte.fr> avant le 1er octobre.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 18AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017